

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 10 juillet 2024

ASA DU BOCAGE
1 LE MESNIL CORBET
50160 ST AMAND

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Les Cresnays**

DATES : **24 & 25 août 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 10 juillet 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

489

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

31^{ème} AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS

Les 24 et 25 Août 2024

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Bocage organise les 24 et 25 Août 2024 avec le concours de l'Autoclub de Les Cresnays une compétition automobile régionale d'Autocross intitulée 31^{ème} Auto-cross et Sprint-car de Les Cresnays. Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie, le championnat de l'ouest d'auto-cross et de sprint-car et le challenge ouest 2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>HARDOU Jean-Jacques licence n°213720</i>
Membres du Collège	<i>GIRARD Roger licence n°23809</i> <i>CORDEL Annie licence n°1568</i>
Secrétaire DC	<i>Christelle CLIPET licence n°243833</i>
Directeur de Course	<i>Laurent LAMBERT licence n°205661</i>
Directeur(s) de Course adjoint(s)	<i>Philippe LEREDDE licence N°8465</i> <i>Yves-Valentin GREGOIRE licence n°326487</i>
Adjoints à la Direction de Course	<i>Jean-Paul RICHARD licence n°250666</i> <i>Claude ROJ licence n°142485</i> <i>Franck CLIPET licence n°307572 (stagiaire)</i>
Commissaires Techniques	<i>Responsable : Yves RICHARD licence n°4953</i> <i>Michel BOUGAULT licence n° 42903</i> <i>William QUERU licence n°14922</i> <i>Guy BROUSSE licence n°48007</i> <i>Vincent BARIBAUD licence n°154542</i> <i>Claude OLLIVIER licence n°16353</i>
Chargés des relations avec les concurrents	<i>Rémy LETELLIER licence n°17209</i>
Chronométrateur(s)	<i>Freddy MARTINEAU licence n°12279</i> <i>Stéphanie Henry licence n°316047</i> <i>Joel MOREAU licence n°176841</i> <i>Hervé HAREL licence n°230034</i> <i>Laurent HENNEBOIS licence n°205961</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>Romain FONTAINE licence</i>
Médecin Chef	<i>Dr ALAM Charlotte</i>
Main Courante	<i>Martine LEREDDE licence n°188848</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	25 Juillet 2024
Clôture des engagements	Mercredi 21 Août à Minuit
Publication de la liste des engagés	Jeudi 22 Août à 12h
Date et lieu de la compétition	24 et 25 Août 2024
Vérifications	Vendredi 23 Août 2024 De 17h30 à 19h00 sont facultatives Samedi 24 Août 2024 de 6h50 à 8h39
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 23 Août
Briefing obligatoire	Par écrit aux vérifications administratives
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	A partir de 8h le samedi 24 Août
Horaire de la course	24 Août : 8h à 20 h 25 Août : 8h à 20 h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'issue de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 23 août de 17h30 à 19h30 (facultatives) et le samedi 24 août de 6h50 à 8h39.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le Site **engagés-sports.com**

jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **Mercredi 21 Août 2024** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints à l'engagement. Ils sont fixés à :

- **150 €** avec la publicité facultative jusqu'au **Mercredi 14 Août 2024**
- **200 €** du **jeudi 15 Août au Mercredi 21 Août 2024**

Ceci pour toutes les divisions

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote licencié à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis pour les catégories sprint-car et autocross.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

- Maxi Sprint
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Junior Sprint (Réservé aux pilotes nés entre le 01-01-2006 et le 31-12-2012)
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

Dans le cas où dans une division le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ serait inférieur à 5, il sera possible de les faire courir dans la division la plus proche soit :

- Les voitures d'Auto-Cross Maxi Tourisme avec les Tourisme Cup.
- Les voitures d'Auto-Cross. Super Buggy avec les Buggy Cup et/ ou les Buggy 1600

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2 €.



ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de la Gauterie à Les Cresnays 50.

Il est long de 1130 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/06/2023 sous le numéro 50 13 23 0546 AC Nat 1130

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de Le Mesnil-Adelée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC Course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Carine HEDOU : 06.80.27.81.96

Romain FONTAINE : 06.17.36.55.14

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours

Samedi 24 Août 2024

- Essais chronométrés : à partir de 8h 00 4 tours
- Manches qualificatives : à partir de 11H 00 5 tours

Dimanche 25 Août 2024

- Manches qualificatives (suite) : à partir de 8H30
- Demi finales : à partir de 11H 00 6 tours
- Demi finales (suite) : à partir de 13h30
- Finales : à partir de 15H30 7 tours

Affichages des résultats 15 minutes après chaque finale

Podium sur le circuit à l'arrivée de chaque finale

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction du nombre de concurrents.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives et un briefing oral facultatif aura lieu 15 minutes après la fin des essais au pied de la tour.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIMES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5995 €.

1^{er}: 170 Euros ; 2^e: 130 Euros ; 3^e: 115 Euros ; 4^e: 90 Euros ; 5^e: 80 Euros ; 6^e: 70 Euros

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à 7, seuls les 4 premiers bénéficieront de la prime d'arrivée.

Un prix de 100€ sera distribué au meilleur jeune (1^{er} des Juniors Sprint) en mémoire de Jean-Louis Nicolle : Challenge du « Meilleur Jeune »

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers à la fin de chaque finale

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium.

Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera ni excusé ni représenté, perdra le bénéfice de son prix et de sa coupe.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre polyvalente (6 Kgs)

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

DIVERS

L'utilisation des 2 roues sont strictement interdits sur l'enceinte de la manifestation (hors organisateurs ou officiels équipés d'un gilet jaune).

PREVENTION INCENDIE / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5mx4m à placer sous les voitures de courses.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

- Un extincteur de 6kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure
- Un extincteur de 6kg par voiture.

Ils devront être de type ABC aux normes NF3

GESTION DES DECHETS :

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces Mécaniques diverses...) ainsi que tous leurs déchets, ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €.